

Choisir sa caisse d'allocations familiales ?

Pour les premières naissances, les parents peuvent déjà choisir FAMIWAL comme caisse d'allocations familiales.

Depuis le 1^{er} juillet 2020, les familles qui perçoivent déjà des allocations familiales peuvent aussi rejoindre notre caisse.

Pourquoi choisir FAMIWAL ?

La seule caisse publique, qui vous offre en plus un **gestionnaire personnel**, un **accès sécurisé** en ligne à votre dossier, un **bureau régional** près de chez vous, etc.

La réforme des allocations familiales en quelques mots...

Depuis le 1^{er} janvier 2019, chaque région de Belgique dispose de son propre système d'allocations familiales, avec ses propres montants et ses propres règles.

Pour établir le droit aux allocations familiales en Région wallonne, l'enfant doit :

- être **domicilié** en Région wallonne
- et être de **nationalité belge** ou être bénéficiaire d'un titre de séjour.



Besoin d'autres informations ?

Contactez-nous au **0800 13 008**
(Numéro gratuit)

Lundi et jeudi de 8h00 à 12h00
Mardi, mercredi et vendredi de 8h00 à 16h30.

Via nos **outils en ligne**

Vous trouvez, sur www.famiwal.be, des infos sur les différentes situations familiales, un lien vers les formulaires utiles, une calculatrice pour estimer vos allocations familiales,...

Suivez-nous aussi sur les réseaux sociaux



Via **myFAMIWAL.be**

Les familles chez FAMIWAL ont un accès sécurisé en ligne pour :

- consulter et modifier leurs données
- consulter les paiements effectués
- demander des attestations
- etc.



FAMIWAL

Votre caisse publique d'allocations familiales



Allocation de naissance & allocations familiales

Edition 2019

Vous ne pouvez tirer aucun droit de ce dépliant.

Vous **demandez votre prime de naissance**

sur www.famiwal.be.



Vous envoyez à FAMIWAL l'**attestation** du médecin ou de la sage-femme établie à partir de la **24^e semaine** de grossesse.

FAMIWAL paie votre **prime de naissance**, au plus tôt deux mois avant la naissance.

Enceinte ?

6^e mois

7^e mois

Naissance

Max 2 mois après



je grandis

avec

FAMIWAL

Félicitations ! Après la déclaration de naissance à la maison communale, votre **dossier d'allocations familiales est ouvert automatiquement** auprès de FAMIWAL.

Vous recevez vos **premières allocations familiales**.
Le versement se fait le 8 de chaque mois.



0 - 18 ans

Jeunes



Retrouvez tous les **montants et infos relatives aux deux systèmes** sur www.famiwal.be.

Les enfants nés avant 2020 restent dans le **système actuel** qui tient compte de la place de l'enfant dans la famille (montant par rang et supplément à 6, 12 et 18 ans).

Les enfants nés à partir de 2020 reçoivent le même montant par enfant, quelle que soit sa place dans la famille et n'augmente qu'à 18 ans.

Pour tous les enfants, des suppléments sont prévus dans les cas suivants :

- Un supplément d'âge annuel (prime scolaire) versé avec les allocations familiales de juillet - paiement au début août
- Des suppléments sociaux en fonction des revenus bruts de la famille
- Un supplément pour enfant handicapé (reconnaissance du SPF Sécurité sociale)
- Des montants spécifiques pour les enfants orphelins.

Le droit aux allocations familiales est inconditionnel jusqu'au 31 août de l'année des 18 ans. Ensuite, cela dépend de la situation du jeune (études, rémunération, stage d'insertion professionnelle, etc.). Voir nos dépliants "Jeunes". **A partir de 25 ans, le jeune n'a plus droit aux allocations familiales.**